



## REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS DE PARACYCLISME EN FRANCE

### Annexe 3 Cahier des charges pour l'organisation d'une course VTT de paracyclisme

Toute organisation d'une épreuve de paracyclisme doit être en accord avec les règlements internationaux régis par l'Union Cycliste Internationale et les règlements nationaux régis par la Fédération Française Handisport.

#### Documents à joindre au dossier d'inscription au calendrier national:

- ≡ Présent cahier des charges daté et signé ;
- ≡ Programme et déroulement de l'épreuve ;
- ≡ Plan détaillé du ou des circuits ;
- ≡ Plan d'accès à la manifestation ;
- ≡ Budget prévisionnel de la manifestation ;
- ≡ Chèque pour régler les droits d'inscription au calendrier national.

#### **1. Généralités :**

Les épreuves VTT XC Handisport sont la propriété de la Fédération Française Handisport. Seuls les coureurs de nationalité française, licenciés FFH et FFC dans un club français et étant classés dans les catégories sourds (S), solos (C5-C4 et C3-C2) et tandems (B), peuvent y participer et accéder au podium par catégorie.

Les organisateurs doivent respecter la réglementation en vigueur que seule la commission fédérale de paracyclisme de la FFH est en mesure de faire appliquer et de contrôler.

#### **2. Engagements de l'organisateur :**

L'organisateur a à sa charge la diffusion en temps et heure du détail de l'organisation à la commission fédérale de paracyclisme.

Il doit également obtenir les autorisations des municipalités et services préfectoraux concernés, de la Police Nationale ou Gendarmerie, ainsi que des propriétaires des terrains privés.

L'organisateur devra prévoir la présence d'un organisme de secours pour assurer les premiers soins éventuels (docteur, pompiers, hôpital, secouristes etc).

L'organisateur doit prévoir suffisamment de personnes et de signaleurs pour assurer la sécurité des coureurs sur la totalité du circuit (carrefour, circulation, ...). Ces signaleurs devront être déclarés conformément à la législation en vigueur et ils devront porter un gilet fluorescent orange ou jaune.

L'organisateur prévoira une personne pour la distribution des plaques de guidon et une personne au

secrétariat d'arrivée pour rédiger le classement sous la responsabilité du juge à l'arrivée.

Le délégué fédéral, nommé par la commission fédérale, assurera avec les commissaires le contrôle des participants et le respect du cahier des charges.

### **3. Le circuit :**

Le parcours doit s'effectuer en boucle de plus de 5 km. La topographie du parcours devra présenter des dénivelés positifs et négatifs ainsi qu'une variété de terrains permettant de mettre en valeur les qualités athlétiques des compétiteurs.

Le parcours devra tenir compte des contraintes techniques des tandems.

Les portions goudronnées (- de 10%) ou nécessitant un portage sont à éviter.

La distance à effectuer par les différentes catégories se situe dans une fourchette de temps de course de 1h30 à 1h55, soit une distance de 25 à 40 km.

Toute reconnaissance des parcours devra être demandée auprès de chaque organisateur.

L'organisateur devra prévoir le balisage du circuit afin qu'aucune ambiguïté ne puisse nuire aux concurrents. Les passages rétrécis seront limités et devront être exclus des 300 premiers mètres du parcours. Sur cette distance, le passage devra impérativement être d'une largeur de 3 mètres minimum.

L'organisateur devra prévoir, la matérialisation de la ligne d'arrivée avec des barrières sur 50 mètres de chaque côté de la zone d'arrivée. Il devra être en mesure de fixer sur celles-ci des banderoles du cyclisme Handisport et de la F.F.H. fournies par la commission fédérale ou les comités régionaux et départementaux Handisport.

Des panneaux indiquant les 5 derniers kilomètres et le dernier kilomètre devront être posés sur les côtés droit et gauche du parcours.

Conformément à la réglementation, des lignes de départ et d'arrivée seront tracées au sol, et une zone d'appel sera matérialisée.

La ligne d'arrivée devra se situer sur une voie en bon état, suffisamment large pour permettre un sprint. La circulation y sera temporairement interdite.

Un service d'ordre devra interdire l'accès à la ligne d'arrivée à tous spectateurs 25 mètres avant et après la ligne d'arrivée.

### **4. Animation :**

L'organisateur devra installer un poste de sonorisation et prévoir un commentateur local ou officiel, ainsi qu'un interprète en langue des signes (à minima pour la cérémonie protocolaire).

### **5. Organisation générale :**

L'organisateur ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires pour l'organisation de son épreuve devra la déclarer à la commission fédérale sous le titre «Epreuve VTT XC Handisport».

L'organisateur prendra à sa charge les droits d'inscription au calendrier, ainsi que les indemnités de 2 commissaires (fédération valide et FFH) minimum. Il prendra également en charge la restauration et l'hébergement du délégué désigné par la commission fédérale.

L'organisateur devra :

- communiquer à la presse l'annonce de l'épreuve VTT XC Handisport,
- prévoir un endroit couvert et suffisamment confortable pour la distribution des plaques de guidon et assurer le secrétariat,
- éditer un programme indiquant visiblement le titre «Epreuve VTT XC Handisport», le club organisateur et ses coordonnées, la liste des engagés, le plan du circuit,
- installer à l'arrivée un podium couvert (1,50 mètre de hauteur minimum) pour le juge à l'arrivée et un podium couvert, avec tables, chaises et branchement électrique, pour les commissaires et les chronométreurs,
- prévoir un compte-tours, une cloche et un drapeau orange ou vert fluorescent, une banderole et une ligne d'arrivée,
- mettre à disposition des commissaires un local pour le classement (non accessible à tous),
- prévoir un point d'eau pour le lavage du matériel après l'arrivée,
- assurer le suivi de l'épreuve (motos ou quads).

Pour l'accueil des coureurs handicapés physiques, l'organisateur doit être très attentif à l'accessibilité des parkings et des circuits, à l'accès en toute sécurité des vestiaires, douches et sanitaires, à celui du podium, des salles de restauration, réception et de l'hébergement.

#### *Protocole :*

Pour recevoir leur récompense, les coureurs se présenteront avec la tenue de leur club.

Les récompenses et bouquets seront fournis par l'organisateur qui devra prévoir 1 bouquet au vainqueur de chaque catégorie, 3 coupes pour les 3 premiers de chaque catégorie, 2 bouquets au vainqueur tandem, 6 coupes pour les 3 premiers de la catégorie Tandem.

## **6. Application:**

Le présent cahier des charges est associé au règlement général du paracyclisme en France et à ses annexes. Il est applicable à dater de sa parution.

Il doit être signé par l'organisateur et adressé à la commission fédérale qui veille au strict respect de celui-ci. La commission fédérale reste également seule juge, pour l'application d'éventuelles sanctions.

Lieu de l'épreuve :

Club organisateur :

Date de l'épreuve :

Représenté par :

Signature du président du club organisateur  
et cachet du club

Signature du directeur sportif de la FFH ou de  
son représentant